

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023  
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132419-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre  
2023  
D-2023/338**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

**Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

### **Excusés :**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

***Lutte contre les discriminations. Soutien aux projets de recherches universitaires portant sur l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.***

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux a été un des principaux ports négriers français et le premier port colonial. L'indispensable travail de mémoire a commencé il y a plusieurs années après une longue période de silence et d'« oubli de réserve ». De ce fait, la Ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années une politique de la mémoire engagée sur les champs de la traite négrière et de l'esclavage. Elle se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans les territoires aquitain et bordelais ;
- Faire mémoire en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations ethno-raciales, et contribuer à la cohésion sociale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages particulièrement dans les bassins aquitains et bordelais, la Ville de Bordeaux met en place un partenariat de projet avec l'Université Bordeaux Montaigne. Cette subvention, d'un montant total de 4000 €, permettra de financer des projets de recherche pour des étudiant.e.s inscrit.e.s en doctorat de sciences humaines et sociales afin de faciliter leurs premières recherches.

A titre d'exemple, cette aide peut permettre de financer un séjour de recherche (en particulier les voyages intercontinentaux), la numérisation de documents issus de fonds d'archives, la retranscription d'entretiens...

Pour la sélection des projets de recherche, un jury composé notamment d'universitaires reconnus sur les thèmes de recherche concernés a été établi. Ses membres sont :

- Mme Caroline Le Mao, maîtresse de conférences de l'Université Bordeaux Montaigne
- M. Bernard Michon, maître de conférences de l'Université de Nantes
- M. Eric Saunier, maître de conférences de l'Université du Havre
- Mme Dominique Rogers, maîtresse de conférences de l'Université Antilles/Guyane
- Mme Myriam Cottias, directrice de recherche au CNRS
- M. Ibrahima Thioub, professeur de l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal, Dakar)
- M. Olivier Escots, adjoint au maire de la Ville de Bordeaux
- M. Baptiste Maurin, adjoint au maire de la Ville de Bordeaux
- M. Yoann Lopez, chargé de mission de la Ville de Bordeaux

Quatre critères principaux seront pris en considération par les membres du jury pour la sélection desdits projets :

- La pertinence du sujet, son caractère novateur, sa cohérence scientifique ;
- L'intérêt pour Bordeaux et/ou sa région ;
- Le recours à des sources peu connues ou mobilisées sur l'esclavage, la traite, ses conséquences et ses héritages ;
- La qualité de la démarche (problématique, méthodologie) tels qu'elle ressortira de la description du projet, et des éventuels travaux déjà réalisés par les candidats et candidates.

Sans être exclusives, les recherches entrant dans les champs thématiques suivants seront

particulièrement encouragées :

- Histoire des traites esclavagistes atlantiques et non atlantiques ;
- Perspectives africaines sur les esclavages, les traites, leurs conséquences et leurs héritages ;
- Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes ;
- Résistances, révoltes, révolutions ;
- Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques ;
- Systèmes économiques liés à l'esclavage et à la traite ;
- Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage et de la traite ;
- Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage et à la traite.

La dépense détaillée ci-dessus est prévue au Budget de l'année 2023, lutte contre les discriminations - Compte 657382 - fonction 420.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'université Bordeaux Montaigne comme mentionné ci-dessus,
- Signer tout document et convention y afférents.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de Mesdames Céline PAPIN, Isabelle ACCOCEBERRY, et de Messieurs Francis FEYTOUT, et Jean-Baptiste THONY

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Olivier ESCOTS**

## Convention de reversement n°

### **ENTRE**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° **D-2023/** du Conseil Municipal du **07/11/2023**.

Ci-après dénommée la «**Ville**»

D'une part,

### **ET**

L'Université Bordeaux Montaigne,  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Sis 19, Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac Cedex,  
N° SIRET 193 317 666 00017  
Représentée par son président Monsieur Lionel LARRE,

Ci-après dénommée l'«**UBM**»

D'autre part,

La Ville et l'UBM peuvent être ci-après individuellement désignés «**Partie**» et collectivement «**Parties**».

### **Préambule**

La Ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années une politique de la mémoire engagée sur le champ de la traite négrière et de l'esclavage. Elle se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans les territoires aquitain et bordelais ;
- Faire mémoire en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire ;
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion sociale.

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages particulièrement dans les bassins aquitains et bordelais, la Ville de Bordeaux met en place un partenariat de projet avec l'Université Bordeaux Montaigne. Cette subvention



permettra de financer des projets de recherche pour des étudiant.e.s inscrit.e.s en doctorat de sciences humaines et sociales afin de faciliter leurs premières recherches.

Peuvent postuler :

Les étudiantes et étudiants inscrits en doctorat rédigeant leur recherche en langue française et travaillant sur l'histoire de l'esclavage, de la traite, ses conséquences et ses héritages, dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la subvention à l'UBM

### **Article 2 – Montant, conditions et date du versement**

Les fonds seront versés par l'UBM selon les modalités suivantes :

- A la signature de la présente convention pour un montant de **4000 €** (quatre mille euros) correspondant à la subvention **XXX**.
- Ce montant sera reversé sous la forme de deux aides financières de **2000 €** (deux mille euros) aux deux lauréats/lauréates sélectionnés par le jury réuni pour décider de l'attribution des aides.
- Le versement de la subvention s'effectue en une fois à la signature de la présente convention, sans appel de fonds.
- Les fonds seront versés sur le compte ouvert à l'ordre de Madame l'Agent Comptable dont les coordonnées sont les suivantes :

| TRESOR PUBLIC   |              |             |      | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |      |     |                            |
|---|--------------|-------------|------|--|------|-----|----------------------------|
| Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...) |              |             |      |  |      |     |                            |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB   |              |             |      |  |      |     |                            |
| Code banque   | Code guichet | N° compte   | Clé  | Domiciliation  |      |     |                            |
| 10071   | 33000        | 00001000010 | 35   | TPBORDEAUX   |      |     |                            |
| IBAN (International Bank Account Number)  |              |             |      |  |      |     |                            |
| FR76  | 1007         | 1330        | 0000 | 0010   | 0001 | 035 | BIC (Bank Identifier Code) |
|   |              |             |      |  |      |     | TRPUFRP1                   |
| Titulaire du compte :<br>UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE<br>AGENT COMPTABLE<br>DOMAINE UNIVERSITAIRE<br>ESPLANADE DES ANTILLES<br>33607 PESSAC CEDEX  |              |             |      |  |      |     |                            |

Les transferts de crédits, objet de la présente convention, ne feront l'objet d'aucun prélèvement pour frais de gestion et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention, et au plus tard le 31 décembre 2024.

### **Article 4 : Engagements**

La Subvention devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

### **Article 5 : Dispositions diverses**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, aucune des Parties ne pourra céder de quelque façon que ce soit les droits et obligations qui en sont issus.

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de changement de statut juridique de l'une des Parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Loi applicable et litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au terme d'un délai de six (6) mois, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

Bordeaux, le

Pessac, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux Montaigne

Pour le maire  
Olivier ESCOTS  
Adjoint au maire

Le Président  
Lionel LARRE